



Préfecture des Landes
24-26 Rue Victor Hugo
40021 MONT-DE-MARSAN CEDEX

A l'attention de Sophie PLOUVIER,

Le Président de la CLE

FD/CD

N° 8328

Dossier suivi par Floriane DYBUL

05 58 46 18 70

sage.adouramont@institution-adour.fr

Mont-de-Marsan, le 23 FEV. 2022

Objet : Avis de la CLE Adour amont sur la demande d'autorisation d'exploitation minière de la concession de Saint-Pandelon

Madame la Préfète,

Vous avez sollicité la Commission locale de l'eau (CLE) du bassin amont de l'Adour le 25 janvier 2022 pour émettre un avis sur le dossier d'autorisation d'ouverture de travaux miniers de la concession de Saint-Pandelon, déposé par la Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est.

La Commission locale de l'eau constate que le dossier ne présente pas d'enjeux majeurs sur le territoire du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Adour amont. En effet, les procédures de sécurité actuellement mises en place sur le saumoduc vont être reconduites et paraissent suffisantes pour détecter d'éventuelles fuites et intervenir rapidement pour limiter l'impact sur le milieu.

Au regard du territoire d'implantation du projet et en l'absence de SAGE sur le bassin des Luys, la CLE a porté attention à l'impact du projet localement, en veillant toutefois à ne pas appliquer le même niveau d'attentes que sur le bassin versant où s'applique le SAGE dont elle a la charge.

Aussi, la Commission locale de l'eau du bassin amont de l'Adour émet un avis de compatibilité du projet avec le SAGE Adour amont, accompagné des trois remarques suivantes :

- 1. La CLE propose de détailler la prise en compte des foyers de plantes exotiques envahissantes identifiés dans l'étude faune-flore en précisant les mesures d'évitement et de réduction des impacts vis-à-vis de ces espèces en phase chantier.**
Des plantes exotiques envahissantes sont présentes à proximité des zones de chantier. Or, la prolifération de ces espèces, notamment à l'occasion de remaniements de terrain, a un impact négatif sur le bon fonctionnement des écosystèmes et les services qu'ils rendent. Cet enjeu dépasse le cadre du seul bassin du SAGE Adour amont.
Pourtant, des mesures simples peuvent être proposées pour réduire leur impact. Parmi elles, le balisage des zones infestées à proximité du chantier et le contrôle des engins de chantier en entrée et en sortie de site sont des actions fréquemment proposées et efficaces. En outre, le suivi écologique sur 3 ans pourrait intégrer une surveillance de la reprise des plantes exotiques envahissantes sur les terres mises à nu à proximité de foyers d'espèces invasives.



2. **La CLE rappelle l'importance de transmettre les données naturalistes produites aux acteurs en charge de leur centralisation :** transmission des données d'inventaires de zones humides au Forum des Marais Atlantiques et des relevés de plantes exotiques envahissantes au Conservatoire de botanique national Sud-Atlantique.
Cette transmission de données est prévue à l'échelle du territoire national.

3. **La CLE Adour amont suggère d'engager un suivi de la qualité des eaux en aval du lac de Saint-Pandelon pour mesurer son impact sur les eaux du ruisseau de Hourn et d'amorcer une réflexion de moyen/long terme pour le réduire, le cas échéant.**
En effet, si l'effondrement ayant conduit à la création du lac de Saint-Pandelon est ancien, celui-ci est lié à l'exploitation du sel au sein de la concession de Saint-Pandelon. Pourtant, aucun suivi en aval du lac n'est présenté dans le dossier ; seules une analyse des eaux du ruisseau du Hourn en amont du lac et une analyse des eaux du lac le sont, en lien direct avec les travaux envisagés.
Pourtant, le lac ayant des caractéristiques marines, son impact sur l'aval du ruisseau du Hourn interroge la CLE. Ce questionnement est d'ailleurs évoqué dans les analyses d'eau annexées au dossier d'autorisation. Or, il est fort vraisemblable que l'impact ne soit pas négligeable sur les habitats aquatiques situés en aval et que la salinité du lac puisse détériorer la qualité des eaux, sur un linéaire restant à définir.
La CSME propose de réaliser des suivis de la qualité des eaux dans le réseau superficiel. Aussi, un suivi des eaux en aval du lac pourrait être envisagé. Selon les résultats, des réflexions portant sur l'opportunité d'en minimiser les impacts pourraient être initiées, par exemple par le contournement du lac.
La CLE Adour amont souligne qu'il s'agit là de réflexions de long terme qui dépassent le cadre du seul dossier d'autorisation mais qui nécessiteraient d'être posées dans l'objectif de reconquête du bon état des masses d'eau.

Je vous prie de croire, Madame la Préfète, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Christian DUCOS



INSTITUTION ADOUR
38 rue Victor Hugo
40025 MONT DE MARSAN CEDEX

